

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 30 avril 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame OUDARD Chantal.

Membres présents :

Madame BACZKIEWICZ Priscilla
Monsieur DE GEYTER Dominique
Monsieur DEFOSSE Michaël
Madame DEHAND Véronique
Madame DEVISSE Pascale
Madame DONGO Valérie
Monsieur DURAND Antonin
Madame FIRMERY Christine
Madame GALOUL Tiphanie
Monsieur GUERINOT Damien
Madame LEQUERREC Isabelle
Madame LEVEAU Christelle
Monsieur LOPEZ-DESROCHES Richard
Madame MULLER Sarah
Madame OUDARD Chantal
Monsieur OUDARD Kevin
Monsieur OUDARD Philippe
Monsieur PERY Michel
Monsieur WOLFERT Richard

Membres absents représentés :

Madame BUTTARD Christine	Pouvoir donné à Mme BACZKIEWICZ Priscilla
Monsieur DIZY Enzo	Pouvoir donné à Mme MULLER Sarah
Monsieur MATHIAS Jean Yves	Pouvoir donné à M GUERINOT Damien
Monsieur SERET Mickaël	Pouvoir donné à M DURAND Antonin

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Antonin

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2026, est approuvé à la majorité des membres du conseil. En effet, M. Defosse vote contre car il n'a pas été fait mention lors du précédent conseil municipal que les séances du conseil seront dorénavant filmées.

M. Guérinot demande à M. Durand s'il peut communiquer à l'assemblée le numéro de déclaration d'enregistrement des débats du conseil municipal auprès de la CNIL, conformément au RGPD. Dans la négative, il lui demande de cesser l'enregistrement. Il ajoute que cette disposition ne figure pas dans le règlement intérieur du conseil municipal.

M. Durand ne pouvant fournir une telle information, met fin immédiatement à l'enregistrement et procédera à la déclaration auprès de la CNIL après modification du règlement intérieur.

Mme le Maire tient à faire taire les rumeurs en précisant que les indemnités des élus ont été fixées conformément à la réglementation en vigueur : l'enveloppe globale est dorénavant calculée au regard du nombre maximal d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus au regard du nombre réel d'adjoints en fonction. De plus le statut de l'élu a été revalorisé par l'Etat, se traduisant par une augmentation des indemnités.

Ordre du jour :

- 2026_35 - Vote des taux des taxes directes locales 2026
- 2026_36 - Fongibilité des crédits 2026 du budget principal de la commune
- 2026_37 - Vote des subventions aux associations loi 1901
- 2026_38 - Subvention d'équilibre pour le budget du CCAS
- 2026_39 - Subvention d'équilibre pour le budget annexe de la maison médicale
- 2026_40 - Fixation de la participation aux frais de scolarité des communes extérieures pour 2026
- 2026_41 - Imputation des dépenses « fêtes et cérémonies » au compte 6232 (ou 623 M57 abrégé)
- 2026_42 - Vote du budget primitif 2026 de la commune
- 2026_43 - Proposition d'une liste de contribuables pour la formation de la commission communale des impôts directs
- 2026_44 - Fongibilité des crédits 2026 du budget annexe de la maison médicale
- 2026_45 - Vote du budget primitif 2026 de la maison médicale
- 2026_46 - Election des membres du COPE (Conseil de la Politique de l'Eau) de la commune de Villenauxe-la-Grande
- Questions diverses

2026_35 - Vote des taux des taxes directes locales 2026

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales.

- Taxe d'habitation : 21.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.46 %
- Cotisation foncière des entreprises : 18.00 %

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le vote des taux des taxes directes locales 2026.

Pas de question

23 voix pour

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux des taxes directes locales en 2026 comme indiqué ci-dessus.

2026_36 - Fongibilité des crédits 2026 du budget principal de la commune

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ils sont d'ailleurs soumis à :

- obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle ;
- information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance ;
- transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2026.

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération le conseil municipal autorise madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2026.

2026_37 - Vote des subventions aux associations loi 1901

Mme GALOUL informe l'assemblée que la commission « Santé – Sport – Vie associative – Petite enfance – Handicap », s'est réunie pour examiner les dossiers des demandes de subventions.

Associations	Subventions demandées	Subventions proposées par la commission associations	Nombres d'adhérents		Votes	
			Ville.	Hors Ville.		
Alliance Foot Villenauxe	1000	1000	21	20	P	23
					C	
					Ab	
					NV	
Badnoxe Loisirs	1000	500	19	13	P	23
					C	
					Ab	
					NV	
Cercle Amical Pongiste Romilly Villenauxe	1100	300	3	24	P	22
					C	1 Defosse
					Ab	
					NV	

Comité des fêtes de Dival	1000	1100	3	1	P	23
					C	
					Ab	
					NV	
Dynamic Danse	1500	1500	79	101	P	22
					C	
					Ab	
					NV	1 Guérinot
Dynamic Variations	1800	1800	44	66	P	23
					C	
					Ab	
					NV	
Foot Jeunes Villenauxe	700	700	15	3	P	22
					C	
					Ab	
					NV	1 Galoul
Image Club de Villenauxe	1000	500	10	3	P	22
					C	
					Ab	1 Wolfert
					NV	
Jouelejeu	500	400	27	17	P	22
					C	
					Ab	1 Wolfert
					NV	
La fraternelle	8000	8000	38	26	P	20
					C	
					Ab	3 Defosse Lequerrec Leveau
					NV	

La Main à la Pat'	3500	500	9	23	P	16
					C	1 Defosse
					Ab	6 Lopez, Firmery Oudard Ph, Bacziewicz, Guérinot et Mathias
					NV	
La truite de Villenauxe-la-Grande	400	400	7	2	P	22
					C	
					Ab	1 Lopez
					NV	
Noxe-Amitié	350	350	35	3	P	23
					C	
					Ab	
					NV	
Scrabble Loisir Villenauxe	250	150	5	10	P	22
					C	
					Ab	1 Oudard Ph
					NV	
Tennis Club Villenauxe-la-Grande	1700	1700	19	37	P	21
					C	
					Ab	2 Lequerrec et Wolfert
					NV	
USV Basketbal	3000	2500	71	46	P	23
					C	
					Ab	
					NV	

Up Stars Gymnastique	4000	2500	39	59	P	17
					C	3 Defosse Guérinot Mathias
					Ab	2 Bacziewicz et Buttard
					NV	1 Firmery
USV Section Rando	450	450	13	22	P	23
					C	
					Ab	
					NV	
Nounou s& col	100	100	15	7	P	17
					C	6 Defosse, Muller, Bacziewicz Buttard Guérinot et Mathias
					Ab	
					NV	
Chorale du cœur de la Noxe	205	100	21	16	P	19
					C	
					Ab	4 Oudard Ph, Dongo, Wolfert et Dizy
					NV	
TOTAL	31 555 €	24 550				

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus. Les dépenses seront inscrites au compte 65748 du budget communal 2026.

M. Guérinot propose à Mme Galoul de rapporter les observations présentées lors de la commission des associations. Il ajoute que certaines associations dont les représentants sont autour de la table ont été favorisées.

Mme Galoul précise que toutes les demandes ont été examinées en commission selon des mêmes critères, dans le respect du principe d'égalité entre les associations de la commune »

Le conseil municipal a validé l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

Les dépenses seront inscrites au compte 65748 du budget communal 2026.

2026_38 - Subvention d'équilibre pour le budget du CCAS

Afin de permettre l'équilibre du budget du CCAS et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir au budget principal de la commune une subvention à hauteur de 10 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 10 000 € du budget communal en faveur du budget du CCAS.

Pas de question.

21 voix pour

1 voix contre : Madame BUTTARD Christine (représentée)

1 abstention : Madame BACZKIEWICZ Priscilla

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 10 000 € du budget communal en faveur du budget du CCAS.

2026_39 - Subvention d'équilibre pour le budget annexe de la maison médicale

Afin de permettre l'équilibre de la Maison Médicale et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir au budget principal de la commune une subvention à hauteur de 47 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 47 000 € du budget communal en faveur du budget de la Maison Médicale.

Pas de question.

22 voix pour

1 abstention : Madame LEQUERREC Isabelle

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 47 000 € du budget communal en faveur du budget de la Maison Médicale.

2026_40 - Fixation de la participation aux frais de scolarité des communes extérieures pour 2026

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune accueille chaque année, des enfants résidant dans des communes extérieures, dans ses écoles maternelle et primaire.

La loi du 22 juillet 1983 fixe les conditions dans lesquelles les communes de résidence doivent participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

Compte tenu des dépenses liées au fonctionnement des écoles, il est proposé de maintenir en 2026, le même montant qu'en 2025.

- **Participation pour l'école maternelle : 740.00 €**

En 2025	En 2024	En 2023	En 2022
740 €	730 €	720 €	710 €

- **Participation pour l'école primaire : 350.00 €**

En 2025	En 2024	En 2023	En 2022
350 €	340 €	330 €	320 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- Participation pour l'école maternelle : 740.00 €
- Participation pour l'école primaire : 350.00 €

Et d'autoriser le maire à signer les conventions entre la commune de Villenauxe-la-Grande et les communes extérieures.

Pas de question

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal fixe la participation des communes extérieures aux frais de scolarité comme suit :

- Participation pour l'école maternelle : 740.00 € par enfant
- Participation pour l'école primaire : 350.00 € par enfant

Et autorise Mme le maire à signer les conventions entre la commune de Villenauxe-la-Grande et les communes extérieures.

2026_41 - Imputation des dépenses « fêtes et cérémonies » au compte 6232 (ou 623 M57 abrégé)

Il est demandé aux collectivités territoriales en application de l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses ci-après au compte 6232 « fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple,
 - o Les décorations de Noël ;
 - o Les illuminations de fin d'année ;
 - o Les jouets ;
 - o Les friandises pour les enfants ;
 - o Diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations ;

- o Les repas des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de cérémonies officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter ces dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ou compte 623 en M57 abrégé dans la limite des crédits votés au budget communal.

Pas de question

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'imputer ces dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ou compte 623 en M57 abrégé dans la limite des crédits votés au budget communal, conformément à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2026_42 - Vote du budget primitif 2026 de la commune

M. Lopez-Desroches, adjoint aux finances présente et commente le BP 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 226 128.41 €

Recettes : 3 226 128.41 €

Section d'investissement :

Dépenses : 958 683.75 €

Recettes : 958 683.75 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 de la commune.

M. Lopez-Desroches précise « que le budget prévisionnel présenté aujourd'hui se veut respecter toutes les règles d'équilibre posées par le code général des collectivités territoriales. Celui-ci a été réalisé dans un espace-temps raccourci principalement dû à l'année d'élection municipale.

L'établissement du budget a été rendu possible grâce à l'expertise et à l'expérience de notre DGS et de notre comptable. Leurs compétences permettent une continuité sans faille des affaires courantes et une mise en perspective de l'avenir que nous avons en commun, sans en préciser l'échéance.

Pour sa part, en s'appuyant sur ce qui vient d'être souligné, j'ai participé à mon budget. Expérience très enrichissante, ayant pu mesurer la diversité et l'amplitude de la tâche, avec une grande disponibilité que je ne pouvais imaginer. Je vous remercie de m'avoir écouté et je suis prêt à répondre à vos questions, tout en précisant qu'une commission des finances s'est déroulée lundi 27 avril où nous avons travaillé ligne par ligne l'ensemble du budget.

M. Defosse souhaite avoir des précisions sur l'utilisation de l'enveloppe de 20 000 € prévue à l'opération relative au Pumptrack.

M. Lopez-Desroches lui répond qu'il ne dispose pas pour l'instant de devis. Mais que les travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux entrepris précédemment.

Mme Dongo ajoute que les administrés lui ont fait part de travaux à entreprendre, notamment la construction de toilettes à proximité du Pumptrack, utiles lorsque le gymnase est fermé.

Cette construction ne remettra pas en cause le projet d'extension du gymnase, ni même l'aménagement paysager du pumptrack.

M. Guérinot demande des précisions sur l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux indemnités des élus, passant de 90 000 € au BP 2025 à 111 500 € au BP 2026.

M. Lopez-Desroches précise que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local est venue, notamment, revaloriser les indemnités de fonction pour les élus des communes de moins de 20 000 habitants et modifier le calcul de l'enveloppe globale qui est dorénavant calculée au regard du nombre maximal d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus au regard du nombre réel d'adjoints en fonction.

M. Defosse demande s'il est possible de débattre avant de procéder directement au vote après lecture du rapport de présentation, en permettant à chacun des élus de pouvoir de poser des questions.

18 voix pour

5 abstentions : Monsieur MATHIAS Jean Yves (représenté), Monsieur GUERINOT Damien, Monsieur DEFOSSE Michaël, Madame BUTTARD Christine (représentée), Madame BACZKIEWICZ Priscilla

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget prévisionnel 2026 de la commune, comme exposé ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 226 128.41 €

Recettes : 3 226 128.41 €

Section d'investissement :

Dépenses : 958 683.75 €

Recettes : 958 683.75 €

2026_43 - Proposition d'une liste de contribuables pour la formation de la commission communale des impôts directs

A l'issue des élections municipales, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être constituée dans chaque commune. **Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.** La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques, **sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.**

Il faut donc proposer 32 noms.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

TITULAIRES						
N°	Nom	Prenom	Adresse		Code	Commune
1	BACZKIEWICZ	Dimitri	71	rue de la Gare	10370	Villenauxe la Grande
2	BERGER	Damien	3	rue Charles de Gaulle	10370	Villenauxe la Grande
3	BERNARD	Alain	13	Ave Saint Vincent	10370	Villenauxe la Grande
4	BUTTARD	Christine	7	rue Fariat	10370	Villenauxe la Grande
5	CARON	Philippe	39	rue Becheret	10370	Villenauxe la Grande
6	FADIN	Eric	8	rue Denis Papin	10370	Villenauxe la Grande
7	GUERIN	Alain	19	rue Marsalle Jardin	10370	Villenauxe la Grande
8	MATHIAS	Jean- Yves	6	rue Marsalle Jardin	10370	Villenauxe la Grande
9	PAUTRE	Vincent	19	rue Plantefaux	10370	Villenauxe la Grande
10	PERY	Michel	9	rue villebion	10370	Villenauxe la Grande
11	SIMONNET	Jean-Luc	28	rue Jaillard	10370	Villenauxe la Grande
12	TERRILLON	Jean-claude	1	rue Jaillard	10370	Villenauxe la Grande
13	TESSIER	Julien	2	rue Charles de Gaulle	10370	Villenauxe la Grande
14	TURPIN-DEHAND	Véronique	14 bis	rue Gatillat	10370	Villenauxe la Grande
15	VALADIER	Daniel	2	rue Scorey	10370	Villenauxe la Grande
16	ZAMBEAUX	Jean-Paul	7	rue des Chenets	10370	Villenauxe la Grande
SUPPLEANTS						
N°	Nom	Prenom	Adresse		Code	Commune
1	ALVES PEREIRA	Joaquim	9	rue Jaillard	10370	Villenauxe la Grande
2	BAZIN	Michel	4	rue de Couailles	10370	Villenauxe la Grande
3	BRIQUET	Eric	2	rue Jean Moulin	10370	Villenauxe la Grande
4	CHARLIGNY	Laurent	8	rue Des Godures	10370	Villenauxe la Grande
5	COLTAT	Anthony	7	rue Gatillat	10370	Villenauxe la Grande
6	DE GEYTER	Dominique	1	rue des Ouches	10370	Villenauxe la Grande
7	DONGO	Valérie	37	rue du Perrey	10370	Villenauxe la Grande
8	GUILMEAU	Daniel	91	rue Du Perrey	10370	Villenauxe la Grande
9	HEINRICH	Georges	2	rue Marois	10370	Villenauxe la Grande
10	HEUILLARD	Maria Isabelle	15	rue Galantois	10370	Villenauxe la Grande
11	LEGRAS	Nicole	8	rue Jean Moulin	10370	Villenauxe la Grande
12	LOPEZ-DESROCHES	Richard	80	rue de la Gare	10370	Villenauxe la Grande
13	PAILLARD	Sébastien	46	bis Grande rue Montrobert	10370	Villenauxe la Grande
14	PELLETIER	Julien	73	rue Du Perrey	10370	Villenauxe la Grande
15	PINARD	Ghislaine	29	rue Marsalle Jardin	10370	Villenauxe la Grande
16	SALANIE	Mélody	45	Grande rue Montrobert	10370	Villenauxe la Grande

M. Pery précise qu'il a sélectionné ces personnes parmi les électeurs, propriétaires et contribuables de la commune, tout en recherchant une mixité sociale et professionnelle et en consultant les élus de l'opposition pour former cette liste.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide de proposer à la DGIP les personnes figurant dans le tableau ci-après pour participer aux travaux de la commission communale des impôts directs (CCID).

TITULAIRES						
N°	Nom	Prenom	Adresse			Code Commune
1	BACZKIEWICZ	Dimitri	71	rue	de la Gare	10370 Villenauxe la Grande
2	BERGER	Damien	3	rue	Charles de Gaulle	10370 Villenauxe la Grande
3	BERNARD	Alain	13	Ave	Saint Vincent	10370 Villenauxe la Grande
4	BUTTARD	Christine	7	rue	Fariat	10370 Villenauxe la Grande
5	CARON	Philippe	39	rue	Becheret	10370 Villenauxe la Grande
6	FADIN	Eric	8	rue	Denis Papin	10370 Villenauxe la Grande
7	GUERIN	Alain	19	rue	Marsalle Jardin	10370 Villenauxe la Grande
8	MATHIAS	Jean- Yves	6	rue	Marsalle Jardin	10370 Villenauxe la Grande
9	PAUTRE	Vincent	19	rue	Plantefaux	10370 Villenauxe la Grande
10	PERY	Michel	9	rue	villebion	10370 Villenauxe la Grande
11	SIMONNET	Jean-Luc	28	rue	Jaillard	10370 Villenauxe la Grande
12	TERRILLON	Jean-claude	1	rue	Jaillard	10370 Villenauxe la Grande
13	TESSIER	Julien	2	rue	Charles de Gaulle	10370 Villenauxe la Grande
14	TURPIN-DEHAND	Véronique	14 bis	rue	Gatillat	10370 Villenauxe la Grande
15	VALADIER	Daniel	2	rue	Scorey	10370 Villenauxe la Grande
16	ZAMBEAUX	Jean-Paul	7	rue	des Chenets	10370 Villenauxe la Grande
SUPPLEANTS						
N°	Nom	Prenom	Adresse			Code Commune
1	ALVES PEREIRA	Joaquim	9	rue	Jaillard	10370 Villenauxe la Grande
2	BAZIN	Michel	4	rue	de Couailles	10370 Villenauxe la Grande
3	BRIQUET	Eric	2	rue	Jean Moulin	10370 Villenauxe la Grande
4	CHARLIGNY	Laurent	8	rue	Des Godures	10370 Villenauxe la Grande
5	COLTAT	Anthony	7	rue	Gatillat	10370 Villenauxe la Grande
6	DE GEYTER	Dominique	1	rue	des Ouches	10370 Villenauxe la Grande
7	DONGO	Valérie	37	rue	du Perrey	10370 Villenauxe la Grande
8	GUILMEAU	Daniel	91	rue	Du Perrey	10370 Villenauxe la Grande
9	HEINRICH	Georges	2	rue	Marois	10370 Villenauxe la Grande
10	HEUILLARD	Maria Isabelle	15	rue	Galantois	10370 Villenauxe la Grande
11	LEGRAS	Nicole	8	rue	Jean Moulin	10370 Villenauxe la Grande
12	LOPEZ-DESROCHES	Richard	80	rue	de la Gare	10370 Villenauxe la Grande
13	PAILLARD	Sébastien	46	bis	Grande rue Montrobert	10370 Villenauxe la Grande
14	PELLETIER	Julien	73	rue	Du Perrey	10370 Villenauxe la Grande
15	PINARD	Ghislaine	29	rue	Marsalle Jardin	10370 Villenauxe la Grande
16	SALANIE	Mélody	45		Grande rue Montrobert	10370 Villenauxe la Grande

2026_44 - Fongibilité des crédits 2026 du budget annexe de la maison médicale

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ils sont d'ailleurs soumis à :

- obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle ;
- information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance ;
- transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal autorise madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2026.

2026_45 - Vote du budget primitif 2026 de la maison médicale

M. Lopez-Desroches, adjoint aux finances présente et commente le BP 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 131 876.70 €

Recettes : 131 876.70 €

Section d'investissement :

Dépenses : 122 755.87 €

Recettes : 122 755 87 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 de la Maison Médicale.

M. Lopez-Desroches précise que ce budget ne reflète pas le coût de l'accueil du nouveau médecin et la prise en charge par la commune du salaire de la secrétaire médicale. Il rappelle que la commune a bénéficié l'an dernier d'une aide de l'ARS pour le salaire de la secrétaire médicale. Il ajoute que les recettes issues de la perception des loyers et des charges ne couvrent pas le remboursement des emprunts. C'est la raison pour laquelle la commune est contrainte de verser une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe de la maison médicale.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget prévisionnel 2026 de la maison médicale, comme exposé ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 131 876.70 €

Recettes : 131 876.70 €

Section d'investissement :

Dépenses : 122 755.87 €

Recettes : 122 755 87 €

2026_46 - Election des membres du COPE (Conseil de la Politique de l'Eau) de la commune de Villenauve-la-Grande

Pour l'eau potable et l'assainissement collectif, l'instance décisionnelle de proximité est le COPE.

Il définit le prix de l'eau, pilote les affaires de son périmètre. Il est maître de son budget, des actions (travaux, investissements) menées sur son réseau d'eau potable et/ou assainissement.

Un COPE doit s'assurer de l'équilibre financier, de la qualité de l'eau et le respect de la réglementation ainsi que de la sécurité d'accès aux ouvrages.

Chaque COPE élit un président et un vice-président parmi ses délégués.

Ainsi, suite au renouvellement des conseillers municipaux et de l'élection des délégués du SDDEA, il convient d'élire les représentants du COPE.

Il est proposé d'élire 4 représentants au sein du COPE :

	Noms	Prénoms
1	DURAND	Antonin
2	WOLFERT	Richard
3	LEQUERREC	Isabelle
4	GUERINOT	Damien

Pas de question.

21 voix pour

1 voix contre : Monsieur DEFOSSE Michaël

1 abstention : Madame BUTTARD Christine (représentée)

Après délibération, le conseil municipal a élu à la majorité les 4 représentants suivants au COPE.

	Noms	Prénoms
1	DURAND	Antonin
2	WOLFERT	Richard
3	LEQUERREC	Isabelle
4	GUERINOT	Damien

Mme le Maire souhaite dans un souci de transparence, faire un point sur les emprunts et dettes à l'égard de la commune, ainsi que sur l'achat du terrain près du Château et la réparation du pressoir

1) Les emprunts en cours au titre de la commune

Les emprunts en cours sont les suivants :

- **E 70 : Prêt pour les travaux de la rue de Couailles : 265 000 €** souscrit auprès du crédit mutuel le 31/03/2012 pour une durée de 15 ans, [soit jusqu'au 31/12/2026](#).
Capital restant à rembourser au 31/12/2025 : 24 082.48

Capital remboursé en 2026 : 24 082.48 €
Intérêts à payer en 2026 : 719.16 €

- **E 71 : Prêt pour l'aménagement du parking place Clemenceau 74 850 €** souscrit auprès du CRCA le 09/06/2014 pour une durée de 15 ans, [soit jusqu'au 09/03/2029](#).

Capital restant à rembourser au 31/12/2025 : 19 819.90

Capital remboursé en 2026 : 5 855.07 €
Intérêts à payer en 2026 : 633.29 €

- **E 73 : Prêt pour les travaux de la rue la Bruiche et parking rue Cornuelle 125 000 €** souscrit auprès du CRCA le 07/01/2015 pour une durée de 15 ans, [soit jusqu'au 07/01/2030](#).

Capital restant à rembourser au 31/12/2025 : 39 881.76

Capital remboursé en 2026 : 9 037.33 €
Intérêts à payer en 2026 : 839.71 €

- **E 75 : Prêt pour les travaux rue des Tryolits 260 000 €** souscrit auprès du CRCA le 10/07/2020 pour une durée de 15 ans, [soit jusqu'au 10/04/2035](#).

Capital restant à rembourser au 31/12/2025 : 168 533.34

Capital remboursé en 2026 : 17 099.62 €
Intérêts à payer en 2026 : 1 394.34 €

- **E 77 : Prêt pour l'acquisition de l'usine 2PI 156 000 €** souscrit auprès du crédit mutuel le 20/07/2022 pour une durée de 19 ans, [soit jusqu'au 20/04/2041](#).

Capital restant à rembourser au 31/12/2025 : 128 906.57

Capital remboursé en 2026 : 7 872.39 €
Intérêts à payer en 2026 : 944.69 €

- **E 78 : Prêt pour l'acquisition du 22 place Clemenceau (ADMR) 55 000 €** souscrit auprès du crédit mutuel le 20/01/2023 pour une durée de 12 ans, [soit jusqu'au 20/10/2035](#).

Capital restant à rembourser au 31/12/2025 : 47 063.10

Capital remboursé en 2026 : 4 137.67 €
Intérêts à payer en 2026 : 1 274.57 €

Au total le capital restant dû au 31/12/2025 s'élevait à 428 287.15 €.

- 6 prêts en cours pour la commune :

Capital à rembourser en 2026 : 68 084.56 €
+ intérêts à rembourser en 2026 : 5 805.76

73 890.32 €

Un emprunt s'est terminé en octobre 2025.

L'emprunt E70 pour les travaux de la rue de Couailles se terminera au 31/12/2026.

2) Les emprunts en cours au titre de la maison médicale

- **E1 : Prêt pour l'acquisition de la maison Châble de 250 000 €** souscrit auprès du Crédit Mutuel le 15/02/2016 pour une durée de 15 ans, **soit jusqu'au 15/11/2030.**

Capital restant à rembourser au 31/12/2025 : 91 344.05

Capital remboursé en 2026 : 17 582.86 €

Intérêts à payer en 2026 : 1 610.74 €

- **E2 : Prêt pour les travaux de la maison médicale de 650 000 €** souscrit auprès du CRCA le 10/01/2020 pour une durée de 17 ans, **soit jusqu'au 10/10/2036.**

Capital restant à rembourser au 31/12/2025 : 430 896.49

Capital remboursé en 2026 : 38 162.55 €

Intérêts à payer en 2026 : 2 166.33 €

Au total pour ces deux emprunts, le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 522 240.54 €

Capital à rembourser en 2026 : 55 745.41 €

+ intérêts à rembourser en 2026 : 3 777.07

59 522.48 €

M. Kévin Oudard demande s'il est possible de mettre en face de ces emprunts le montant des travaux et des subventions obtenues

M. Guérinot partage également cet avis.

3) Point sur les dettes : au total : 209 833.32 € en avril 2026

- **BOTTARLINI** : démolition des immeubles menaçant ruine rue de la gare : **91 150.14 € :**
- **Saleh SEHADA** : démolition des immeubles menaçant ruine rue de la gare : **20 488.18 € :**
échéancier non respecté. Il a fait deux versements 15.50 et 12 €
- **ZOTH Télécom** : Dette de loyer : **98 195 €**

Mme Oudard précise qu'elle a plusieurs fois demandé à Mme Carpanèse communication du montant de la dette de l'entreprise Zoth télécom. Faute de réponse, elle n'a eu connaissance du montant, qu'une fois élue maire.

4) L'acquisition du terrain près de la salle des fêtes

Par délibération 2025_11 du 21 février 2025 le conseil municipal a accepté l'acquisition d'une parcelle de terrain AI 040 appartenant aux consorts Dauchez sur la base de 20 000 € net vendeur + 1500 € de frais notariés. Terrain de 2047 m² (ou 20 a et 47 ca) situé à proximité de la salle des fêtes rue des abattoirs pour constituer une réserve foncière.

Mme Carpanèse a signé un bail rural avec la SCEA des Jumeaux représentée par Romain Colin pour une durée de 9 ans allant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2034, moyennant un loyer annuel de 39.58 € (en application du prix du fermage fixé par arrêté préfectoral n°DTT-SAER-2025-035-0001 du 4 février 2025).

Mme le Maire estime qu'il faudrait plus de 500 ans pour rentabiliser cette acquisition compte tenu du montant du loyer. Elle demande à M. Guérinot si d'autres agriculteurs ont été sollicités pour prendre bail.

M. Guérinot lui répond que la SCEA des Jumeaux était prioritaire car elle exploitait déjà cette parcelle avant que la commune ne l'acquière.

5) Réparation du pressoir

En 2023, le pressoir exposé à proximité de la salle des fêtes a été endommagé lors d'un accident de la circulation.

Les réparations avaient été estimées à 11 890 €.

Cependant l'expert de l'assurance a proposé un remboursement du sinistre à hauteur de 6500 € (chèque encaissé) et a proposé de rembourser la vétusté après réalisation des travaux à hauteur de 1900 €.

Mme Carpanèse avait alors associé l'office du tourisme et les vignerons pour une participation libre afin de diminuer le reste à charge de la collectivité estimé alors à 3490 €.

Seulement aucun vigneron n'a donné suite aux sollicitations et la réparation du pressoir n'a pas eu lieu lors du précédent mandat.

Mme Oudard ajoute qu'elle a été consultée par les viticulteurs pour savoir si la réparation a été effectuée, ce qui n'est pas le cas.

Questions diverses :

Les élus de l'opposition ont posé des questions par messagerie en date du 28 avril 2026 :

- 1) Conformément à votre programme, quelle est la date d'ouverture prévue de la mairie le samedi matin ? Quel est le coût estimé de cette mesure ?

L'ouverture de la mairie le samedi se fera en concertation avec le personnel et après réflexion sur l'organisation. Les agents bénéficieront d'un repos compensatoire à définir.

- 2) Des parents nous ont informés que des rideaux allaient être posés dans certains couloirs des écoles (en amont des travaux de rénovation), pouvez-vous nous confirmer cette information ? Si c'est le cas, quel est le coût cette mesure ? Pouvez-vous nous communiquer les certificats de conformité des rideaux ? La commission de sécurité a été consultée pour la mise en place de ceux-ci ?

Il n'y aura pas d'installation de rideau puisqu'après examen du marché des huisseries, ce dernier prévoit l'installation de stores.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h03.

Monsieur DURAND Antonin

Secrétaire de séance



Madame OUDARD Chantal,

Maire

